

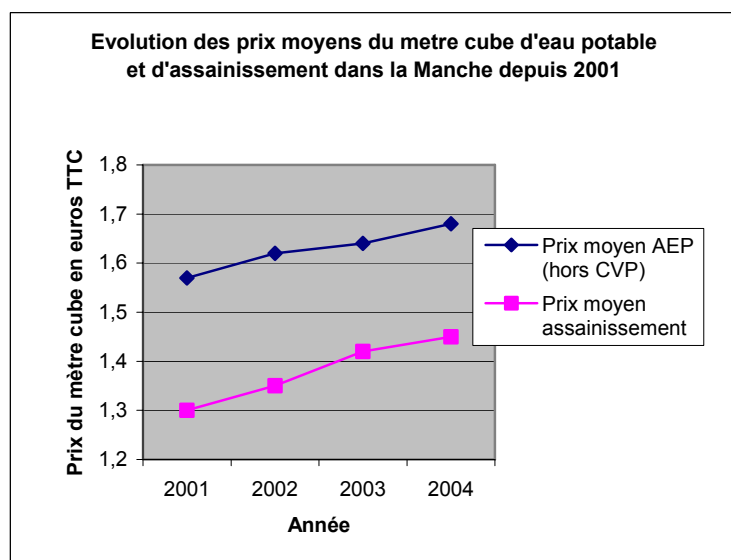
LE PRIX DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE EN 2004

Depuis 2000, la DDAF de la Manche a mis en place un « observatoire du prix de l'eau » dont l'objectif est d'avoir une vision départementale des tarifs pratiqués par les services d'eau potable et d'assainissement, et d'en suivre l'évolution.

Les données utilisées proviennent des éléments collectés dans le cadre des missions d'appui à la gestion de services publics et d'une enquête transmise par courrier aux collectivités manquantes. Cette étude s'appuie sur les données de l'année 2004. Elle recense les prix de la totalité des collectivités en charge du service d'eau potable et de 60% des communes comportant un système d'assainissement collectif.

En 2004, le prix moyen du m³ d'eau facturé à l'utilisateur, assainissement collectif compris, était de 3.21 euros TTC pour une facture type de 120 m³ :

- **Qualité, sécurité, renouvellement du patrimoine à l'origine d'une hausse du prix supérieure à l'inflation**



Depuis 2001, la hausse des prix pratiqués par les services d'eau et d'assainissement est régulière. Elle est de 7 % pour l'eau potable et de 11,5 % pour l'assainissement collectif. Entre 2003 et 2004, l'augmentation respective des prix était de 2,4 % et de 2,1 %, à rapprocher de l'inflation de 1,7 %.

Ces évolutions présentent néanmoins une grande variabilité d'une collectivité à l'autre. A titre d'exemple, en 2004, deux collectivités distributrices d'eau potable ont vu le coût du service baisser suite à la renégociation du contrat d'affermage ; dix-sept autres ont maintenu un prix identique ; enfin, pour les quatre-vingt huit restantes, le prix a augmenté. Et cette variation va de moins de 1 % à près de 20 %.

Au delà de la croissance du prix de l'eau due à l'inflation générale, la hausse s'explique en partie par les investissements réalisés (mise aux normes d'installations, renouvellement des infrastructures, mise en œuvre des schémas d'assainissement finalisés pour l'essentiel des communes).

Ainsi, une cinquantaine d'année après l'adduction massive en eau (qui a coïncidé avec la reconstruction d'après guerre), un nombre croissant de collectivités, aidé par une politique incitative de financement, a choisi de planifier de manière cohérente le renouvellement de ses réseaux d'eau potable devenus vétustes.

On peut citer également l'effort de mise à niveau des installations de production d'eau potable pour résoudre des problèmes qualitatifs (mise en place de traitement des pesticides notamment), et la réalisation d'interconnexions structurantes pour sécuriser l'alimentation en eau en application des préconisations du schéma départemental d'eau potable et des enseignements plus récents de la sécheresse de 2003.

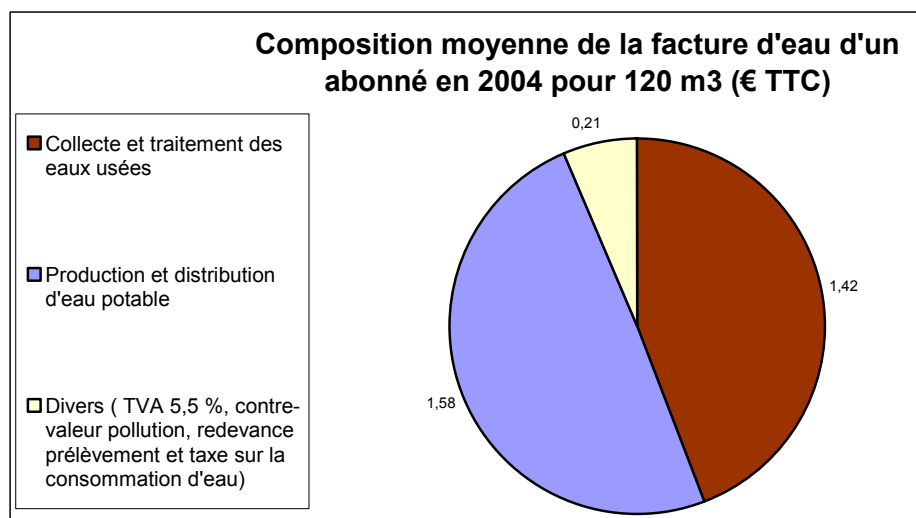
Toutefois, le prix global de l'eau doit être relativisé, puisqu'il présente une dépense journalière de 1 € par foyer assaini ou, selon l'INSEE, moins de 1% de la totale dépense des ménages.

➤ **Une forte disparité du prix entre les collectivités : le poids prépondérant de l'assainissement, des taxes et des redevances :**

De même que l'évolution du prix de l'eau, la facture moyenne de 385 € TTC (eau potable et assainissement) cache de fortes disparités entre collectivités. Lorsqu'un abonné s'acquitte de sa facture d'eau, ce n'est pas l'eau qu'il paie mais les services rendus pour l'acheminement, le traitement de potabilisation de l'eau puis la dépollution des effluents avant que ces derniers ne retournent vers le milieu naturel.

Traduisant ces différentes composantes, l'arrêté du 10 juillet 1996 prévoit que toute facture d'eau se divise en trois rubriques :

- distribution de l'eau potable;
- collecte et traitement des eaux usées;
- taxes et redevances au profit d'organismes publics.



▪ **La part assainissement : premier facteur d'écart dans le prix de l'eau :**

Si le poids de l'assainissement est en moyenne comparable à celui de l'alimentation en eau potable dans la facture d'eau, cette composante contribue très largement à la dispersion des tarifs entre les collectivités.

La densité de l'habitat, l'importance de la variation saisonnière et la sensibilité du milieu de rejet conditionnent les choix de traitement des eaux (lagunage, lit bactérien, boues activées) et du système de gestion du service.

Il en résulte une variation du montant de la facture assainissement allant de 1 à 10 pour les collectivités comportant un assainissement collectif.

Par ailleurs, de nombreux foyers ne sont pas assujettis à une redevance assainissement. Dans un grand nombre de communes peu peuplées avec un habitat dispersé, ni collecte ni traitement des eaux usées ne sont assurés. Ce sont alors les ménages qui sont équipés en installations d'assainissement autonome.

Dès janvier 2006 cependant, l'obligation de mise en place d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif donnera lieu à une redevance qui pourra être répercutée sur la facture d'eau de l'usager.

▪ **Les taxes et redevances, deuxième facteur de variabilité du prix de l'eau :**

Outre la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de 5,5%, la facture d'eau supporte trois autres taxes ou redevances.

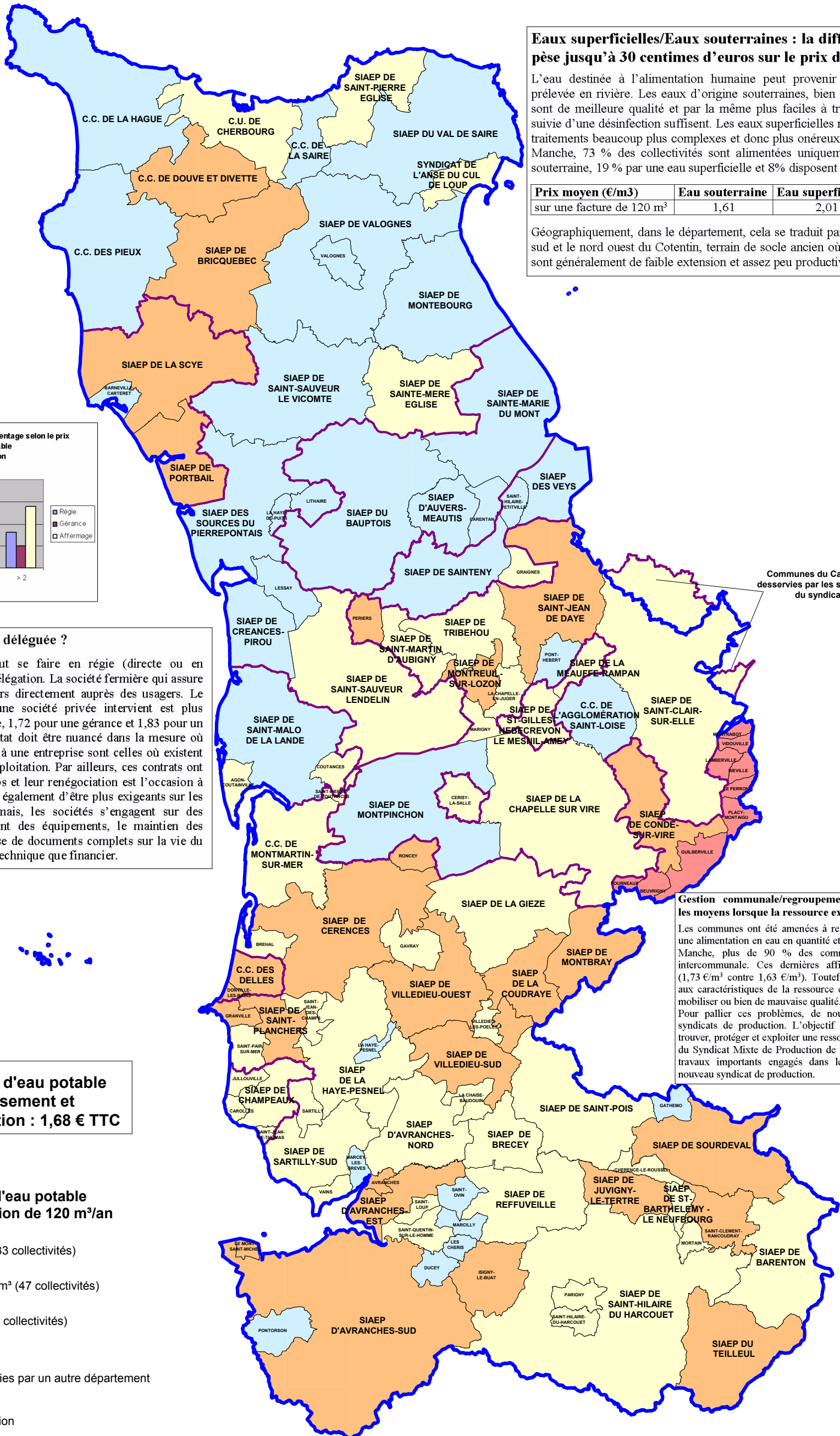
L'Agence de l'Eau en perçoit deux, au titre du prélèvement sur la ressource et de sa pollution (contre-valeur pollution ou CVP).

L'exercice 2004 comportait pour la dernière année une taxe sur la consommation d'eau (ex FNDAE) perçue par l'Etat.

Ces prélèvements permettent de faire jouer la solidarité au sein du Bassin Seine Normandie et entre départements pour réaliser les projets identifiés comme prioritaires par les équipes de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

De ces trois taxes, la redevance de lutte contre la pollution est le plus gros facteur de disparité entre les collectivités. Elle s'applique à une centaine de communes dans la Manche dépassant le seuil des 400 habitants agglomérés et varie d'un facteur 16 entre les valeurs minimum (0,06 €/m³) et maximum (0,94 €/m³).

EXAMEN DES FACTEURS DE VARIATIONS DU PRIX DE L'EAU DANS LA MANCHE

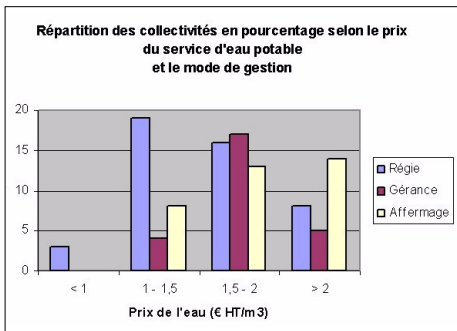


Eaux superficielles/Eaux souterraines : la différence de traitement pèse jusqu'à 30 centimes d'euros sur le prix de l'eau :

L'eau destinée à l'alimentation humaine peut provenir du sous-sol ou bien être prélevée en rivière. Les eaux d'origine souterraines, bien que plus difficiles d'accès, sont de meilleure qualité et par la même plus faciles à traiter. Une simple filtration suivie d'une désinfection suffisent. Les eaux superficielles nécessitent quant à elles des traitements beaucoup plus complexes et donc plus onéreux. Dans le département de la Manche, 73 % des collectivités sont alimentées uniquement par une eau d'origine souterraine, 19 % par une eau superficielle et 8 % disposent d'une eau d'origine mixte.

Prix moyen (€/m3) sur une facture de 120 m³	Eau souterraine	Eau superficielle	Origine mixte
	1,61	2,01	1,97

Géographiquement, dans le département, cela se traduit par un prix plus élevé dans le sud et le nord ouest du Cotentin, terrain de socle ancien où les ressources souterraines sont généralement de faible extension et assez peu productives.



Gestion directe ou gestion déléguée ?

L'exploitation du service peut se faire en régie (directe ou en prestations de service) ou en délégation. La société fermière qui assure l'exploitation se rémunère alors directement auprès des usagers. Le prix moyen constaté lorsqu'une société privée intervient est plus élevé (1,53 €/m³ pour une régie, 1,72 pour une gérance et 1,83 pour un affermage). Toutefois, ce constat doit être nuancé dans la mesure où les collectivités qui font appel à une entreprise sont celles où existent des difficultés techniques d'exploitation. Par ailleurs, ces contrats ont une durée limitée dans le temps et leur renégociation est l'occasion à la fois de revoir les tarifs mais également d'être plus exigeants sur les clauses contractuelles. Désormais, les sociétés s'engagent sur des programmes de renouvellement des équipements, le maintien des rendements de réseau, la remise de documents complets sur la vie du service tant d'un point de vue technique que financier.

Communes du Calvados desservies par les structures du syndicat

Gestion communale/regroupement intercommunal : mutualiser les moyens lorsque la ressource exploitable est rare.

Les communes ont été amenées à regrouper leurs moyens afin d'assurer une alimentation en eau en quantité et qualité suffisantes. En 2004, dans la Manche, plus de 90 % des communes font partie d'une structure intercommunale. Ces dernières affichent un prix moyen plus élevé (1,73 €/m³ contre 1,63 €/m³). Toutefois, le regroupement est souvent lié aux caractéristiques de la ressource en eau qui peut être rare, difficile à mobiliser ou bien de mauvaise qualité.

Pour pallier ces problèmes, de nouvelles structures apparaissent : les syndicats de production. L'objectif est de mutualiser les moyens pour trouver, protéger et exploiter une ressource en eau. On peut citer la création du Syndicat Mixte de Production de l'Isthme du Cotentin en 2003 ou les travaux importants engagés dans le Sud Manche qui préfigurent un nouveau syndicat de production.

Prix moyen du m3 d'eau potable hors assainissement et contre-valeur pollution : 1,68 € TTC

Légende :

Prix moyen T.T.C. de l'eau potable pour une consommation de 120 m³/an

- Moins de 1,5 €/m³ (33 collectivités)
- De 1,5 €/m³ à 2,0 €/m³ (47 collectivités)
- Plus de 2,0 €/m³ (27 collectivités)
- Communes desservies par un autre département (9 communes)
- Syndicat de production

